



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'An Deux Mille vingt-deux.
Le 1^{er}Décembre à 20h00.

Les membres du comité, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Montlebon, sous la présidence de Monsieur Denis Leroux.

Date de convocation : 22/11/22

Date d'affichage : 22/11/22

Nombre de membres :

- en exercice : 128
- présents : 36
- votants : 50

Nombre de voix :

- en exercice : 385
- présents : 127
- procurations : 107
- **nombre total de voix exprimées : 234**

Etaient présents avec voix délibérative :

Aurélié BESCHET, Patrick BOISSENIN, Laure BOITEUX, Cédric BÔLE, Martial BOURNEL-BOSSON, David CHATELAIN, Anthony CUENOT, Kévin FADIN, Jean-Pierre FRIGO, Florian GAIFFE, Pascal GODIN, Suzanne GUERRIN, Lucienne HEMLER, François JACQUOT, Christophe JANIN, Raphaël KRUCIEN, Denis LEROUX, Régis LIGIER, Boris LOICHOT, Roland MARTIN, Anthony MERIQUE, Dominique MOLLIER, Thierry MOREL, Jean-Louis MOUGIN, Frédérique MOUREAUX, Roland PERROT, Elisabeth REDOUTEY, Gilles ROBERT, Catherine ROGNON, Dominique RONDOT, Pascal ROUGNON, Charles SCHELLE, Hervé SIMONIN, Pierre VAUFREY, Franck VILLEMMAIN, François VILLIER.

Ont donné pouvoir :

Marie-Paule BRAND a donné procuration à Charles SCHELLE, Hervé CAGNON a donné pouvoir à Régis LIGIER, Jean-Noël CUENOT a donné procuration à Virgile MARGUET, Pascal DUFFNER a donné pouvoir à Denis LEROUX, Bénédicte HERARD a donné procuration à Florian GAIFFE, Bernard JACQUET a donné procuration à Cédric BÔLE, Christian MOREL a donné procuration à Roland MARTIN, Joëlle MOUGIN a donné procuration à Frédérique MOUREAUX, Valérie PAGNOT a donné procuration à Gilles ROBERT, Alexandre PANTEL a donné pouvoir à Boris LOICHOT, Manuela RAMBAUD a donné procuration à Roland PERROT, Marcelline VIPREY a donné pouvoir à Anthony CUENOT, Céline VUILLEMIN a donné pouvoir à Pascal ROUGNON, Christelle VUILLEMIN a donné procuration à Jean-Pierre FRIGO.

Madame Catherine ROGNON a été élue secrétaire.

Objet : 2022-48 : Convention avec l'APNRD pour l'assurance de la signalétique des Chemins de la Contrebande

Le Président expose aux membres présents que le mobilier (totem) des Chemins de la Contrebande, installé sur les quatre parcours franco-suisse est assuré contre les dégradations et autres sinistres. Cette assurance est payée en intégralité par le Parc naturel régional du Doubs Horloger, qui refacture ensuite au Parc du Doubs (CH) la partie assurance du mobilier implanté sur le territoire helvétique. La trésorerie de Morteau demande qu'une convention soit passée entre les deux Parcs pour acter cet arrangement financier.

Les membres du comité syndical, cet exposé entendu autorise le Président à signer la convention relative à cette répartition.

Opposition : 0

Abstention : 0

Approbation : 234 voix

Pour extrait certifié conforme, le Président
Denis LEROUX

